

# INFORMATIONS GENERALES

- \* Heures d'ouverture de la réception :
    - En saison (juillet-août) : 8H45 - 12h15 - 15h - 19H30
    - En hors saison : 8H45 - 12h15 - 13h30 - 19H30
  - \* La taxe de séjour de la commune de St Jean de Luz sera réclamée lors du paiement du solde de la facture au taux de 0,60 € à partir de 18 ans.
  - \* Les animaux (chiens et chats) sont autorisés dans le Camping. Ils doivent être tenus en laisse et être tatoués. A votre arrivée le carnet de vaccination vous sera demandé
  - \* L'assurance responsabilité civile obligatoire.
  - \* Le nombre maximum de personnes autorisées sur un emplacement est de six.
  - \* Toute personne supplémentaire non mentionnée sur le contrat de location, dans la limite des 6 personnes par emplacement, devra obligatoirement être signalée à la Direction et sera redevable des prestations prévues aux tarifs.
  - \* Le stationnement d'un véhicule est inclus.
  - \* Douches chaudes incluses dans les tarifs.
  - \* Lave-linge : 5 €
  - \* Sèche-linge : 5 €
- LOCATION D'HEBERGEMENT :**
- \* Arrivée entre 16H00 et 19H00.
  - \* Une caution de 200 € et une caution de 50 € pour le ménage vous seront demandées à votre arrivée. Vous prendrez ensuite possession de votre location et disposerez de l'après-midi pour vérifier l'inventaire et nous préciser toute anomalie éventuelle.
  - \* Départ avant 10H00. Nous contrôlerons avec vous au départ l'état de la location et son inventaire, et votre caution vous sera restituée dans la mesure où tout est conforme à l'état des lieux d'entrée.
  - \* Un forfait de 50 € sera retenu si l'hébergement locatif n'est pas rendu dans un bon état de propreté.
  - \* Les draps et taies d'oreillers ne sont pas fournis.
  - \* L'eau, l'électricité et le gaz sont inclus dans les tarifs.
- LOCATION D'EMPLACEMENT :**
- \* Sur réservation arrivée entre 15H00 et 19H00.
  - \* Et hors réservation arrivée pendant l'ouverture de la réception.
  - \* Une somme de 20 € vous sera demandée à votre arrivée pour la clé magnétique de la barrière d'entrée et restituée à votre départ qui aura lieu avant midi.

## 2) MODE DE REGLEMENT DE L'ACOMPTE :

Le règlement de l'acompte s'effectue par chèque, ou versement postal à établir à l'ordre du CAMPING DE LA FERME ERROMARDIE

## 3) PAIEMENT DU SOLDE :

a) Pour les locations d'emplacement et d'hébergement le solde de la facture et de la taxe de séjour s'effectue à votre arrivée.

b) Pour les locations avec assurance annulation, obligation de payer votre solde 30 jours avant l'arrivée.

**Tout séjour commencé est dû dans sa totalité** suivant les dates indiquées sur le contrat de location.

## 4) ARRIVEE RETARDEE, DEPART ANTICIPE :

En cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé par rapport aux dates mentionnées sur votre contrat de location, aucune réduction ne sera consentie sur le montant du séjour. En l'absence de message écrit justificatif du client, précisant son retard, l'emplacement ou l'hébergement deviendra disponible 24 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de location, le montant total du séjour sera dû. Les emplacements et les locations réservés sont disponibles le jour d'arrivée jusqu'à 19H00 maximum (**nous prévenir en cas de retard**).

## 5) ANNULATION :

Toute annulation de réservation devra être signalée le plus tôt possible par écrit (les messages téléphoniques ne sont pas admis). En cas d'annulation, il vous sera retenu :

- \* les frais de réservation
- \* A titre d'indemnité de rupture de contrat :
  - Un montant égal à 20 % du coût intégral du séjour, si vous annulez plus de 30 jours avant la date prévue d'arrivée,
  - Un montant égal au total du séjour, si vous annulez moins de 30 jours avant la date prévue d'arrivée ou si vous ne vous présentez pas à cette date.

## 6) CAUTION :

Pour les hébergements locatifs, une caution de 200 € et de 50 € pour le ménage vous seront demandées à votre arrivée et rendue en tout ou partie lors de votre départ après inventaire et suivant l'état et la propreté des lieux.

Une somme de 20 € sera demandée à l'arrivée pour la clé magnétique de la barrière d'entrée et restituée à votre départ.

## 7) REGLEMENT INTERIEUR :

Tout client est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du camping (envoyé sur simple demande) et notamment aux clauses suivantes :

- L'utilisation du réchaud à alcool ou à essence, les barbecues électriques sont interdits.
- La circulation automobile est interdite à l'intérieur du camping entre 23H30 et 7H00.

S'il est accompagné d'un animal, tout client certifie que celui-ci est à jour des vaccinations obligatoires et tatoué.

Ni n'en est accepté qu'un seul par hébergement locatif.

Nous informons nos usagers que le silence doit être total entre 22h et 7h. Nous vous prions d'éviter les bruits et discussions qui pourraient gêner vos voisins. Aussi, en cas d'infraction constatée à ce point de règlement, le contrevenant s'expose à une expulsion immédiate du camping.

## 8) LITIGES :

Les tribunaux de Bayonne sont seuls compétents en cas de litige.

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

## 1) CONTRAT DE LOCATION ET REGLEMENT DE L'ACOMPTE :

- \* Toute location est nominative et ne peut, en aucun cas, être cédée ou sous-louée.
- \* Dès réception de votre contrat de location et de votre règlement, un accusé de réception confirmant notre accord vous sera délivré. Celui-ci devra être présenté lors de votre arrivée à la réception du camping. Nous vous rappelons que votre acompte, doit être obligatoirement accompagné du contrat de location. La Direction se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout contrat de location sans avoir à donner d'explications.

## ASSURANCE ANNULATION + INTERRUPTION DE SEJOUR :

(**facultatif**). Nous vous proposons une assurance annulation avec Interruption de séjour auprès du cabinet A.TOL Assurances. LE TARIF :

**EN CAS D'ANNULATION DE SEJOUR AVANT VOTRE ARRIVEE AU CAMPING :** Nous vous remboursons le montant des frais d'annulation facturés, sans déduction de la franchise dont le montant figure au tableau des garanties ci-dessous :

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISE
<b>ANNULATION</b> - Décès ou Incapacité temporaire ou permanente. - Dommages matériels graves à votre résidence. - Votre convocation pour une greffe d'organe. - Dommages graves à votre véhicule - Complication de grossesse - Un accident ou une panne de votre moyen de transport. - Le licenciement économique. - Votre mutation professionnelle. - L'obtention d'un emploi, stage rémunéré. - Convocation à un examen de rattrapage d'études supérieures - Contre-indication de vaccination. - Votre convocation devant un tribunal. - Votre convocation pour une adoption d'enfant. - Votre maladie psychique, mentale ou dépressive	Remboursement des frais d'annulation. Dans la limite de : - 6500€ /location. - 32000€ /événement.	45€ /sinistre
- La modification de la date de vos congés payés par l'employeur. - Le vol de vos papiers d'identité.		25% du montant des frais d'annulation avec un minimum de 150€, par location assurée
<b>INTERRUPTION DE SEJOUR.</b>		

SEJOUR	ANNULATION + INTERRUPTION DE SEJOUR
LOCATIF (Mobilhome, Challet, HILL...)	<b>3,5% du montant total du séjour</b>
CAMPING (emplacement nu)	

Ceci est un extrait de garanties, pour plus d'informations veuillez vous reporter aux Conditions Générales du contrat : [www.assurance-annulation.eu](http://www.assurance-annulation.eu)

## EN CAS D'INTERRUPTION DE SEJOUR :

Nous garantissons, dans les limites figurant au tableau des montants de garanties et des franchises ci-dessus, le versement d'une indemnité (proportionnelle au nombre de jours de voyage non utilisés et au nombre de personnes ayant effectivement libéré les lieux du séjour), lorsque votre séjour est interrompu pour l'un des motifs suivants :

- votre rapatriement médical, celui des membres de votre famille assurée, organisé par une autre société d'assistance,
- votre hospitalisation sur place,
- votre retour anticipé :
- En cas de maladie ou d'accident, entraînant une hospitalisation d'urgence, débutant pendant la durée de votre séjour.
- Afin d'assister aux obsèques, suite au décès d'un membre de votre famille.
- En cas de dommages matériels à :
  - votre résidence principale ou secondaire,
  - votre exploitation agricole
  - vos locaux professionnels